



Commune de May en Multien
Seine-et-Marne

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le onze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain FORESTIER, Maire.

Etaient présents : Alain FORESTIER, Francine THIERY, François BROCHET, Chantal BELLOUIN, Gérard HAINSELIN - Alain PIERRE, Virginie GUESDON, Virginie GRICOURT, Cédric BARNAY, Charles GARNIER, Julie TENA, Martine ALLEMBACH.

Pouvoirs : Christine LARPIN à Gérard HAINSELIN – Pascal GOMES à Alain PIERRE – David CHINCHILLA à Martine ALLEMBACH.

M. Charles GARNIER est désigné secrétaire de séance.

Mme ALLEMBACH signale une erreur dans l'adresse de courriel de M. CHINCHILLA. Celle-ci a empêché la bonne réception de l'information relative à la commission des travaux. Il est proposé de le considérer comme absent excusé, avec pouvoir donné à Mme ALLEMBACH, sous réserve de régularisation ultérieure.

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 AVRIL 2026

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 16 avril 2026 **qui est approuvé à l'unanimité** des membres présents et représentés.

2) DELIBERATION N° 29/2026 : DELEGATIONS CONSENTIS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL – ANNULE ET REMPLACE

M. le Maire explique que certaines délégations votées en début de mandat ont fait l'objet d'observations dans le cadre du contrôle de légalité. La préfecture a demandé de mieux définir les cas, limites et conditions de plusieurs points de la délibération.

Il est fait référence au courrier du contrôle de légalité en date du 23 avril 2026, demandant des précisions sur les points 22, 26, 27 et 30. Il convient donc d'annuler et remplacer la délibération n° 11/26 afin de tenir compte des recommandations du sous-préfet.

Point 22 : exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.2241-1 à L.2241-3 du Code de l'urbanisme, pour tout projet d'intérêt général, dans la limite d'un prix d'acquisition n'excédant pas 100 000 €.

Point 26 : demander à tout organisme financeur, notamment l'État, la Région et le Département, l'attribution de subventions pour des projets dont le montant de subventions ne dépasse pas 500 000 €.

Point 27 : procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans la limite de 100 000 €.

Point 30 : admettre en non-valeur les titres de recettes concernant le scolaire, le périscolaire, les loyers et les redevances d'occupation du domaine public présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

Une précision est apportée concernant les admissions en non-valeur : elles concernent notamment les impayés de restauration scolaire ou de périscolaire lorsque le recouvrement n'aboutit pas, avec intervention du comptable public.

Le Conseil municipal délibérant sur les délégations consentis au Maire par le Conseil Municipal, **adopte la délibération à l'unanimité** des membres présents et représentés.

3) DELIBERATION N° 30/2026 : FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

M. le Maire rappelle que des délégations spécifiques ont été confiées à certains conseillers municipaux, au-delà des adjoints. Ces délégations permettent également, le cas échéant, le remboursement de certains frais liés à l'exercice des missions confiées.

Il est rappelé que le Conseil municipal doit délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

M. le Maire précise que :

- le droit à la formation est reconnu à tous les membres du Conseil municipal pour les formations liées à l'exercice du mandat.
- les élus salariés peuvent bénéficier d'un congé formation de 24 jours au total sur la durée du mandat.
- les frais de formation, de déplacement, de séjour et d'enseignement constituent une dépense obligatoire lorsque l'organisme de formation est agréé par le ministère compétent.
- les pertes de revenus liées à l'exercice du droit à la formation peuvent être compensées par la commune dans la limite réglementaire.
- le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel ne puisse excéder 20 % de ce même montant.
- les formations devront être en lien avec le mandat et faire l'objet d'une demande préalable de remboursement indiquant l'objet de la formation, son adéquation avec les fonctions exercées et les justificatifs de dépenses.
- les crédits non consommés pourront être reportés sur l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année du renouvellement de l'assemblée délibérante.

Un échange a lieu sur le caractère obligatoire de certaines formations pour le maire et les adjoints dans la première année d'exercice. Il est souligné que cette obligation semble encore méconnue par de nombreux élus.

M. le Maire informe également le Conseil d'une piste de formation permettant d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde. L'idée serait de suivre une formation en deux demi-journées, par exemple deux samedis matin de 9 h à 13 h, avec un formateur se déplaçant en mairie. À l'issue de la formation, la commune disposerait d'un Plan Communal de Sauvegarde opérationnel, ensuite à actualiser régulièrement.

Ce document est rappelé comme obligatoire et essentiel en cas d'événement majeur : catastrophe naturelle, accident, difficulté de sécurité civile, hébergement de personnes, appel des secours, recensement des personnes vulnérables et organisation communale de crise.

M. le Maire présente la délibération suivante :

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du Conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

Décide d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;

Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

4) DELIBERATION N° 31/2026 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ECLAIRAGE PUBLIC DU SDESM

M. le Maire expose que la commune est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM). Le SDESM coordonne actuellement un groupement de commandes pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, qui s'achèvera au 31 décembre 2026.

Le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commandes à compter du 1^{er} janvier 2027, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2030, comprenant une tranche ferme de deux ans et deux années complémentaires en tranche conditionnelle.

La commune ayant un besoin propre en maintenance et travaux sur son réseau d'éclairage public, l'adhésion au groupement est présentée comme opportune afin de bénéficier de la mutualisation et de la massification des achats.

M. le Maire évoque l'application dédiée aux signalements d'éclairage public. Il attire l'attention sur la nécessité de l'utiliser avec discernement, notamment en dehors des horaires ouvrés, afin d'éviter le déclenchement d'interventions d'astreinte pouvant entraîner une facturation majorée.

Il est rappelé que la maintenance restera assurée par l'entreprise délégataire retenue dans le cadre du groupement, y compris avec l'évolution des technologies d'éclairage.

M. le Maire présente la délibération suivante :

Vu le code de la commande publique,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique),

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu le courrier de la Commune de May-en-Multien en date du 29 avril 2026 confirmant l'intention d'adhérer au groupement de commandes d'éclairage public du SDESM,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant que la Commune de May-en-Multien est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la Commune de May-en-Multien a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Le Conseil municipal :

- décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- approuve les termes de la convention constitutive ;
- autorise M. le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

5) DELIBERATION N° 32/2026 : CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CABINET STRATEGIA POUR LE PROJET DERENOVATION DE LECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire présente le cabinet STRATEGIA, identifié à la suite d'échanges avec le maire de Crouy-sur-Ourcq, qui a conduit un projet de rénovation de l'éclairage public en lien avec ce cabinet. Des rencontres ont eu lieu avec Mme TAMARA-VARIN, présidente du cabinet, afin d'étudier le montage financier possible pour May-en-Multien.

Le projet porte sur la rénovation de l'éclairage public communal, avec passage à la technologie LED, dans l'objectif de réduire fortement les consommations d'énergie et de disposer d'un équipement plus pérenne.

M. le Maire détaille la mission du cabinet :

- établissement d'un diagnostic et étude du projet porté par la collectivité,
- analyse et préparation d'une stratégie globale de financement,
- présentation de la stratégie financière et des options possibles aux élus,
- accompagnement lors des rencontres avec les financeurs,

- montage administratif des dossiers de subvention, délibérations, demandes d'avis, notamment auprès des services compétents,
 - supervision du dossier jusqu'au dépôt sur les plateformes dédiées et obtention des accusés de réception,
 - déploiement des dispositifs financiers intermédiaires pour préserver la trésorerie communale.
- Suivi des conventions, demandes d'acomptes et demandes de paiement final.

M. le Maire présente le montage financier envisager :

Le cabinet a indiqué que le dispositif de subventionnement repose sur un découpage en lots, chacun ne devant pas dépasser environ 13 400 € hors taxes. Le projet global serait donc divisé en plusieurs lots permettant de solliciter des aides à un niveau jugé plus favorable.

Le coût des honoraires du cabinet STRATEGIA est fixé à 6 900 € hors taxes pour un montant de travaux inférieur à 100 000 € hors taxes. Le paiement serait échelonné : 20 % à la signature, 30 % à la présentation de la stratégie, 10 % à la constitution des dossiers, 10 % au dépôt, 15 % à la notification et aux demandes d'acompte, puis 15 % à la demande de paiement final.

M. le Maire présente le devis et le périmètre du projet :

Un devis de la société BIR est évoqué pour un montant d'environ 94 050 € H.T.

Un autre devis de la société EIFFAGE est également mentionné, avec un écart d'environ 4 722 € H.T. Le projet inclut les luminaires du village et les éclairages du stade : quatre gros projecteurs, ainsi que deux petits projecteurs pour les vestiaires et l'allée menant aux équipements sportifs.

Un devis complémentaire concernant les armoires électriques est évoqué. L'objectif serait, si possible, d'intégrer quatre armoires supplémentaires afin de disposer d'un ensemble plus cohérent et modernisé.

Il est précisé que la mission de STRATEGIA ne comprend pas le suivi technique des travaux. Le suivi sur site devra être assuré par la commune et les élus, notamment lors des opérations de pose.

Le calendrier est jugé important, car le dispositif de financement mobilisé doit ouvrir le 16 juin 2026. La commune souhaite être positionnée rapidement afin de pouvoir bénéficier des aides disponibles.

M. le Maire donne lecture la délibération suivante :

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Cabinet STRATEGIA ayant pour mission la réalisation des prestations intellectuelles pour la gestion administrative et financière de dossiers de subventions dans le cadre de la rénovation de l'éclairage public de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la signature du contrat de prestation de service avec le cabinet STRATEGIA pour montant forfaitaire s'élevant à 6 900 € HT, soit 8 280 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

— Vu l'avis favorable de la commission Travaux du 4 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents et représentés**, Accepte le contrat de prestation de service avec le cabinet STRATEGIA.

Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

6) DELIBERATION N° 33/2026 : ATTRIBUTION D'UNE PRIME DE RAVALEMENT

Le Conseil municipal examine une demande de subvention de ravalement concernant des travaux réalisés chez Mme GRICCOURT. Cette dernière ne prend pas part au vote.

Les travaux réalisés sont présentés comme particulièrement réussis, avec un effet de fausses pierres sculptées et teintées donnant un rendu très proche de la pierre naturelle. La technique utilisée consiste à projeter un enduit puis à le sculpter et à le pigmenter afin de créer le relief et l'aspect des pierres.

Le montant des travaux est évoqué en deux parties : une facture d'environ 8 000 € pour la façade et une autre d'environ 2 898 € TTC pour l'arrière. Une vigilance est signalée concernant le nom figurant sur la facture, qui pourrait nécessiter une correction pour permettre le versement par la trésorerie.

M. le Maire donne lecture la délibération suivante :

Vu la délibération du 5 octobre 2017 portant attribution d'une prime de ravalement deux fois par an,
Vu la demande de prime faite par Madame Virginie GRICOURT, domiciliée 12 rue du Pré Gault à May-en-Multien,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accorder une prime de ravalement d'un montant de 750 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE 1er : Accorde une prime de ravalement à Madame Virginie GRICOURT, d'un montant de 750 euros, au titre de l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le versement de la subvention sera soumis à production par l'intéressée :

- de l'accord sur les formalités d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux,
- de la facture acquittée relative aux travaux,
- d'une attestation d'achèvement des travaux, signée par le Maire ou son représentant qui attestera de la conformité des travaux.

ARTICLE 3 : Dit que la dépense sera imputée au budget prévu à cet effet.

7) DELIBERATION N° 34/2026 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire pour l'année 2026-2027 est présenté. Il est indiqué que le document a été revu en commission et que les ajustements portent principalement sur la nature des repas de substitution.

La commune propose des repas standards, des repas sans viande et des repas sans porc. Il est précisé que, lorsqu'un repas sans porc doit être remplacé, la substitution peut prendre la forme d'un plat à base d'œufs, de poisson ou d'un repas végétarien. Le choix du plat de substitution relève du prestataire.

Il est rappelé que la commune a été sollicitée pour remplacer un repas sans viande par une autre viande, ce qui n'est pas possible dans le cadre du fonctionnement retenu.

Le règlement est intégré au logiciel de gestion. Les familles doivent en prendre connaissance et l'accepter avant toute réservation, ce qui permet de sécuriser le fonctionnement et les relations avec les usagers.

M. le Maire donne lecture la délibération suivante :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la mise à jour du règlement intérieur du service de la restauration scolaire pour l'année 2026-2027.

Il propose d'adopter ledit règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 2 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE UNIQUE : Adopte le règlement intérieur du service de restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027.

8) DELIBERATION N° 35/2026 : APPROBATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Le règlement de fonctionnement des accueils périscolaires est présenté. Les modifications portent essentiellement sur le chapitre relatif aux soins et aux mesures d'urgence.

- précision des produits utilisés pour soigner les blessures légères des enfants,
- clarification du vocabulaire médical employé, notamment pour les éraflures ou brûlures, en tenant compte des différents degrés de gravité,

- autorisation donnée à la directrice de prendre toutes mesures d'urgence pour orienter un enfant blessé vers les secours les plus proches.

Les dispositions relatives à la discipline et aux sanctions restent inchangées. Il est rappelé que les règlements sont ajustés chaque année au regard des difficultés rencontrées avec les familles et du fonctionnement réel du service.

M. le Maire donne lecture la délibération suivante :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la mise à jour du règlement intérieur des accueils périscolaires pour l'année 2026-2027.

Il propose d'adopter ledit règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 2 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE UNIQUE : Adopte le règlement intérieur des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2026-2027.

9) DELIBERATION N° 36/2026 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE INTERGENERATIONNELLE

L'ancien dispositif appelé "cantine intergénérationnelle" change de nom et devient "La Table du partage". Ce changement vise à supprimer une connotation jugée potentiellement peu attractive et à donner une image plus conviviale au dispositif. Un échange approfondi a lieu sur la fréquentation du service. Le constat est que le résultat escompté n'est pas atteint : très peu de personnes participent régulièrement, malgré l'intérêt du dispositif pour lutter contre l'isolement.

Public concerné :

La possibilité d'ouvrir le dispositif à des personnes extérieures à la commune, notamment fréquentant le Club de la détente, a été évoquée en commission. Il est finalement retenu de privilégier les habitants de May-en-Multien, considérant que le dispositif est subventionné par la commune et que seules trois places sont disponibles le jeudi.

L'objectif reste prioritairement de toucher les personnes isolées, fragiles ou peu habituées à sortir, plutôt que les personnes disposant déjà d'un lien social régulier par l'intermédiaire d'un club ou d'une association.

Communication prévue :

- mise à disposition de flyers à la Poste, à la bibliothèque, au kebab/épicerie et dans les lieux de proximité,
- possibilité de laisser des dossiers d'inscription et les menus afin de faciliter l'accès au dispositif,
- diffusion sur les supports de communication communaux,
- réflexion sur une démarche plus directe auprès des personnes isolées.

Il est également fait le lien avec l'affiche d'information canicule, destinée à recenser les personnes âgées, isolées, en situation de handicap ou vulnérables afin que la commune puisse les contacter en cas de fortes chaleurs.

M. le Maire donne lecture la délibération suivante :

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la mise à jour du règlement intérieur de la cantine intergénérationnelle, rebaptisée « LA TABLE DU PARTAGE » pour l'année 2026-2027.

Il propose d'adopter ledit règlement intérieur.

Vu l'avis favorable de la commission des affaires scolaires du 2 juin 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARTICLE UNIQUE : Adopte le règlement intérieur de « LA TABLE DU PARTAGE » pour l'année scolaire 2026-2027.

10) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Incident au péricolaire : sortie non autorisée d'un enfant

Un incident important est rappelé : une enfant accueillie au péricolaire a quitté seule les locaux après s'être rendue aux toilettes. L'enfant a pu actionner l'ouverture du portail et s'est rendue chez une camarade. Elle a été retrouvée après un temps d'inquiétude important pour les équipes et la commune. À la suite de cet événement, le fonctionnement du péricolaire doit être revu afin que les enfants soient accompagnés et maintenus sous la surveillance des adultes. Une réflexion est engagée sur le système d'ouverture du portail, notamment pour éviter qu'un enfant puisse sortir sans validation d'un adulte.

Il est envisagé de mettre en place un dispositif de sortie nécessitant l'accord du péricolaire, tout en tenant compte de l'accessibilité pour les parents et adultes de petite taille.

Réunions organisées par la DGFIP : régies, paiements et marchés publics

Deux réunions organisées par la Direction Générale des Finances Publiques ont été suivies à La Pyramide. La première portait sur les régies, la seconde sur les marchés publics.

Concernant les régies, la commune dispose notamment d'une régie liée à la cantine et d'une régie liée à la location de la salle des fêtes. Il ressort des échanges que plusieurs pratiques devront être ajustées, notamment au regard des seuils et de l'évolution des modes de paiement.

Les paiements en numéraire sont déjà supprimés et l'usage des chèques devrait progressivement disparaître également.

La gestion des cautions de la salle des fêtes devra être revue, car le principe attendu consisterait à encaisser puis restituer la caution, ce qui interroge sur la faisabilité pratique.

La facturation électronique via Chorus Pro et plateformes agréées va se généraliser et concernera également les petits prestataires intervenant pour la commune à compter du 1^{er} septembre 2026.

Plan communal de sauvegarde

M. le Maire rappelle la proposition de formation collective permettant de construire le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les élus intéressés sont invités à se faire connaître afin d'organiser cette formation, possiblement à la rentrée, sur deux samedis matin.

Le PCS permettra d'identifier les risques, les personnes ressources, les personnes vulnérables, les procédures d'alerte, les lieux d'accueil et les modalités d'organisation communale en cas d'événement majeur.

Fleurissement et entretien des espaces communaux

Il est évoqué la plantation de petites fleurs dans différents massifs de la commune. Des difficultés de défrichage sont signalées, notamment rue du Chanois. Le sujet reste suivi dans le cadre de l'entretien courant et du cadre de vie communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Le secrétaire de séance
Charles GARNIER



Le Maire
Alain FORESTIER

